

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 8 décembre 2009 fixant le formulaire de demande de versement de cotisations au titre des années accomplies en qualité d'aide familial

NOR: AGRS0929260A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 8 décembre 2009, les imprimés suivants doivent être établis conformément aux modèles annexés au présent arrêté (1) :

1. « Demande de versement de cotisations au titre des années accomplies en qualité d'aide familial », prévue à l'article D. 732-47-4 du code rural, enregistrée par la direction générale de la modernisation de l'Etat sous le numéro CERFA12528*02.

2. « Attestation sur l'honneur dans le cadre d'une demande de versement de cotisations au titre des années accomplies en qualité d'aide familial », enregistrée par la direction générale de la modernisation de l'Etat sous le numéro CERFA12529*02.

(1) Ces formulaires peuvent être obtenus auprès des caisses locales de MSA ou sur le site internet www.msa.fr pour impression.

➤ 3 - VOS ANNEES DE RACHAT

➤ Les années que vous pouvez racheter :

- Peuvent être rachetées :
 - Les années pour lesquelles vous étiez aide familial au 1^{er} janvier de l'année ;
 - Les années exercées au plus tôt à compter de la fin de l'obligation scolaire qui est de 14 ans pour les personnes nées jusqu'en 1952 et 16 ans pour les autres et au maximum jusqu'à l'année de la majorité fixée à 21 ans jusqu'en 1976 et abaissé à 18 ans depuis.

➤ **Compte tenu de ces conditions, la MSA vous indiquera parmi les années que vous désirez racheter, celles qui pourront faire l'objet d'un versement de cotisations au titre de périodes accomplies en qualité d'aide familial.**

➤ Il n'y a pas obligation de racheter l'intégralité de ces périodes.

➤ *Faites-vous ce versement de cotisations pour bénéficier d'une retraite avant 60 ans :* OUI NON

➤ *si oui, indiquez à quelle date vous désirez obtenir votre retraite :*

➤ Les années que vous souhaitez racheter et pour lesquelles vous avez été aide familial :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| ● année : <input type="text"/> | ● année : <input type="text"/> |
| ● année : <input type="text"/> | ● année : <input type="text"/> |
| ● année : <input type="text"/> | ● année : <input type="text"/> |
| ● année : <input type="text"/> | ● année : <input type="text"/> |

➤ 4 - LE COÛT DE VOTRE RACHAT

Le coût de votre rachat de cotisations est déterminé en fonction de trois critères :

- Votre **âge** à la date du rachat,
- Vos derniers **revenus professionnels**.

Il s'agit d'une moyenne annuelle nécessitant de connaître vos revenus des quatre dernières années.

➤ Si votre activité est EXCLUSIVEMENT agricole, il n'est pas nécessaire d'indiquer vos revenus, la MSA en ayant déjà connaissance.

➤ En revanche, si votre activité est EN TOUT OU PARTIE non agricole : il convient de nous préciser l'ensemble de vos revenus professionnels des 4 années antérieures à celle de la présente demande :

- | | | | |
|--------------------------------|---------|--------------------------------|---------|
| ● année : <input type="text"/> | € | ● année : <input type="text"/> | € |
| ● année : <input type="text"/> | € | ● année : <input type="text"/> | € |

- **L'option** de rachat que vous choisissez.

Vous pouvez effectuer un versement de cotisations au titre d'années accomplies en qualité d'aide familial :

- Soit pour l'ouverture et le calcul des pensions de vieillesse au titre de l'ensemble des régimes de base légalement obligatoires,
- Soit pour l'ouverture et le calcul des pensions de vieillesse au titre des seuls régimes agricoles (régime des salariés agricoles et régime des non salariés agricoles).

Dans tous les cas, la MSA reste disponible pour vous apporter toutes informations complémentaires utiles.

➤ 5 - LES CONDITIONS QUE VOUS DEVEZ REMPLIR

➤ Vous devez démontrer sur la base d'éléments probants la réalité et la durée des périodes d'activité accomplies en qualité d'aide familial que vous souhaitez racheter. A défaut, une attestation sur l'honneur contresignée par deux témoins peut être acceptée.

Vous trouverez ce document joint à la présente demande de versement de cotisations au titre d'années accomplies en qualité d'aide familial.

➤ Vous devez attester que pendant la ou les années que vous souhaitez racheter :

- Vous aviez la **qualité d'aide familial** sur une exploitation ou une entreprise agricole assujettie à la MSA,
- Vous n'étiez **pas scolarisé à quelque titre que ce soit**,
- Vous n'avez **exercé aucune autre activité que celle d'aide familial**.

➤ 6 - LES JUSTIFICATIFS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR

A l'appui de cette demande de versement de cotisations au titre des années accomplies en qualité d'aide familial vous devez fournir les justificatifs suivants :

- Tout document démontrant sur la base d'éléments probants la réalité et la durée des périodes d'activité accomplies en qualité d'aide familial que vous souhaitez racheter.

A défaut, vous devez compléter l'attestation sur l'honneur ci-jointe. Celle-ci doit être contresignée par deux témoins qui devront attester de votre activité habituelle et régulière au sein de l'exploitation ou de l'entreprise agricole pendant les années que vous souhaitez racheter.

Sauf cas d'empêchement majeur dûment justifié, ces deux témoins doivent se présenter à la caisse de Mutualité Sociale Agricole afin de procéder à la contresignature de l'attestation sur l'honneur. Pour information, ne peuvent être acceptés que les témoignages des salariés, des aides familiaux, des apprentis ou des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole en mesure de prouver avoir exercé leur activité dans la même exploitation ou entreprise agricole que celle que vous avez été aide familial ou sur une autre exploitation ou entreprise agricole mais située dans la même commune pendant la même période que la ou les années que vous souhaitez racheter.

- Une copie de votre carte nationale d'identité ou de tout autre document prouvant votre identité (passeport, etc...).
- Une copie d'un document officiel indiquant votre lien de parenté avec le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou son conjoint (livret de famille, acte de naissance, jugement d'adoption, acte notarié, etc...).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande de versement de cotisations et je déclare remplir les conditions indiquées au paragraphe 5.

Recopier la phrase : "J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales et administratives" ⁽¹⁾⁽²⁾

Fait à :

Votre signature :

Le :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

⁽¹⁾ La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du Code pénal, L.114-13 du Code de la sécurité sociale).

⁽²⁾ Tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause.

Toute fraude ou fausse déclaration est également passible d'une pénalité administrative (article L. 114-17 du code de la sécurité sociale). Les organismes de sécurité sociale sont habilités à contrôler l'authenticité et la sincérité de vos déclarations auprès d'organismes tiers (articles L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale).

➤ INFORMATIONS

- Le rachat de cotisations ne peut concerner que les aides familiaux, c'est-à-dire : les ascendants, descendants, frères, soeurs et alliés au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint. Ainsi, ne sont pas considérés comme aides familiaux les neveux du chef d'exploitation ou de son conjoint.

- La demande de versement de cotisations est à adresser :
 - en cas de résidence en France, à la MSA de votre dernière affiliation ou, à défaut d'affiliation, à celle du département de votre domicile.
 - en cas de résidence à l'étranger, à la MSA de l'Ile-de-France, 75691 PARIS CEDEX 14.

- Après avoir examiné votre demande, la MSA vous informera de votre admission ou de votre non admission au rachat de cotisations.

- En cas d'admission, la notification de la MSA comportera le montant des cotisations à acquitter. Vous serez alors libre d'accepter ou de refuser cette proposition.

- En cas d'acceptation, le rachat de cotisations doit impérativement intervenir au plus tard dans les 2 mois civils qui suivent la réception de la notification d'admission au rachat de cotisations, (exemple : réception de la notification le 20 octobre, date limite de paiement le 31 décembre).

- Il est possible de demander à la MSA que le paiement de ce rachat soit échelonné sur une durée maximale de 4 ans. Les versements échelonnés sur une période de plus de 12 mois sont alors majorés.

- En cas de non paiement soit de la totalité du rachat soit de deux échéances successives en cas de paiement échelonné, le rachat est interrompu. Les sommes versées sont alors remboursées et aucune nouvelle demande de rachat ne pourra être formulée avant un délai de 12 mois.

- Le rachat de cotisations effectué au titre de l'activité d'aide familial est déductible fiscalement (art. 83 1° et 154 bis du code général des impôts).



N° 12529*02

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

dans le cadre d'une demande de versement de cotisations

au titre des années accomplies en qualité d'aide familial (Article L.732-35-1 du code rural)

Cette attestation sur l'honneur contresignée par deux témoins n'est nécessaire que si le demandeur ne peut prouver la réalité et la durée des périodes d'activité accomplies en qualité d'aide familial (Article D.732-47-4 du code rural).

LE DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénoms :

Né(e) le : à

Demeurant à :

Téléphone :

Profession :

souhaite effectuer un versement de cotisations au titre d'une activité accomplie en qualité d'aide familial pour les années suivantes :

J'atteste sur l'honneur que pour cette ou ces années :

➤ je n'étais plus scolarisé(e) à quelque titre que ce soit,

➤ je n'exerçais **aucune** autre activité,

➤ je participais à la mise en valeur en qualité d'aide familial

● de l'exploitation ou de l'entreprise agricole située à (indiquer l'adresse) :

● dont le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole était (indiquer les nom et prénoms)

● et dont le lien avec le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole est

Recopier la phrase suivante :

"J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation sur l'honneur de ma part m'expose à des sanctions pénales et administratives" ⁽¹⁾⁽²⁾

.....

Fait à : le :

Signature du demandeur :

CONTRESEING DES TÉMOINS

Cette déclaration doit être contresignée par deux témoins majeurs (article 37 du Code civil) qui ont eu une connaissance directe des faits (article 202 du Code de Procédure civile) et qui ne doivent pas avoir été condamnés à une peine criminelle ou correctionnelle (article 205 du Code de Procédure civile).

Sauf cas d'empêchement majeur dûment justifié, les témoins doivent se présenter à la MSA afin de procéder à la contresignature de la déclaration sur l'honneur et ils doivent joindre à cette attestation une copie de tout document prouvant leur identité (carte nationale d'identité, passeport, etc...).

⁽¹⁾ La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L.114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal, L.725-13 du Code rural).

⁽²⁾ Tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause. Toute fraude ou fausse déclaration est également passible d'une pénalité administrative (article L. 114-17 du code de la sécurité sociale). Les organismes de sécurité sociale sont habilités à contrôler l'authenticité et la sincérité de vos déclarations auprès d'organismes tiers (articles L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale).

Le premier témoin :

Je soussigné(e), Nom de naissance : Nom marital :

Prénoms

Né(e) le à

Demeurant à :

Profession : Tél. :

N° de Sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

● Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré (ascendant et descendant direct et leurs alliés, frère et sœur et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs alliés) avec le demandeur.

● Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période allant du au, une activité en tant que salarié, aide familial, apprenti, ou chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette activité doit avoir été exercée dans la même exploitation ou entreprise agricole que celle désignée par le demandeur ou sur une autre exploitation ou entreprise agricole mais située dans la même commune.

(Fournir une pièce justificative de cette activité pendant la période désignée)

● Atteste que le demandeur a accompli une activité en qualité d'aide familial de manière habituelle et régulière sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole désignée en première page pendant la période concernée.

Recopier la phrase suivante : "J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation sur l'honneur de ma part m'expose à des sanctions pénales et administratives"⁽¹⁾⁽²⁾

.....

.....

Signature du 1^{er} témoin :

Fait à : le : | | | | | | | | | | | |

Le second témoin :

Je soussigné(e), Nom de naissance : Nom marital :

Prénoms

Né(e) le à

Demeurant à :

Profession : Tél. :

N° de Sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

● Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré (ascendant et descendant direct et leurs alliés, frère et sœur et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs alliés) avec le demandeur.

● Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période allant du au, une activité en tant que salarié, aide familial, apprenti, ou chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette activité doit avoir été exercée dans la même exploitation ou entreprise agricole que celle désignée par le demandeur ou sur une autre exploitation ou entreprise agricole mais située dans la même commune.

(Fournir une pièce justificative de cette activité pendant la période désignée)

● Atteste que le demandeur a accompli une activité en qualité d'aide familial de manière habituelle et régulière sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole désignée en première page pendant la période concernée.

Recopier la phrase suivante : "J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation sur l'honneur de ma part m'expose à des sanctions pénales et administratives"⁽¹⁾⁽²⁾

.....

.....

Signature du 2nd témoin :

Fait à : le : | | | | | | | | | | | |

⁽¹⁾ La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L.114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal, L.725-13 du Code rural).

⁽²⁾ Tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause. Toute fraude ou fausse déclaration est également passible d'une pénalité administrative (article L. 114-17 du code de la sécurité sociale). Les organismes de sécurité sociale sont habilités à contrôler l'authenticité et la sincérité de vos déclarations auprès d'organismes tiers (articles L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale).